



DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux d'une salle du cinéma municipal « *Les Variétés* » pour une journée de formation.

N° 2023.20

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour, notamment, décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2023.18 en date du 16 mars 2023 portant fixation d'une redevance pour la mise à disposition temporaire d'une salle du cinéma municipal « *Les Variétés* » pour l'accueil d'une journée de formation ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'une salle du cinéma municipal à conclure avec la société SAS NEIVA IMMOBILIER, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la SAS NEIVA IMMOBILIER a sollicité la Ville de Melun afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal aux fins d'y organiser une journée de formation à destination de ses agents immobiliers ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités techniques de cette mise à disposition, au sein d'une convention, à conclure entre la Ville de Melun et la SAS NEIVA IMMOBILIER ;

CONSIDERANT que la salle n°1 du cinéma municipal sera mise à disposition de la SAS NEIVA IMMOBILIER le vendredi 14 avril 2023, de 9h30 à 16h30, en contrepartie d'une redevance fixée à 400€ ;

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'une salle du cinéma municipal sis 20 BOULEVARD CHAMBLAIN 77000 MELUN, ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Fait à MELUN le 16/03/2023

Le Maire,



Louis Vogel

**Convention entre SAS NEIVA IMMOBILIER
et
La Ville de Melun**

Mise à disposition d'une salle au cinéma Les Variétés

La convention est établie entre :

SAS NEIVA IMMOBILIER

Stéphane Plaza immobilier de Melun

Représenté par Madame Mélanie NEIVA

Ci-après : SAS NEIVA

Et

La Ville de Melun

Représentée par Monsieur Louis VOGEL, en sa qualité de Maire.

Ci-après : La Collectivité

Préambule :

SAS NEIVA IMMOBILIER agence Stéphane Plaza Melun 28 boulevard Chamblain, située à proximité du cinéma Les Variétés, a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une journée de formation pour ses agents immobiliers. Le cinéma disposant de trois salles il lui est possible de recevoir ce type d'évènement.

Article I. 1 : Objet

La Collectivité met à disposition de SAS NEIVA, à titre onéreux, la salle 1 de son cinéma municipal *Les Variétés* afin d'accueillir une journée de formation des agents immobiliers.

Ces locaux sont situés au :
20 boulevard Chamblain,
77000 Melun

La mise à disposition aura lieu le vendredi 14 avril 2023 de 9h30 à 16h30.

Article I.2 : Obligations des parties :

I.2.2 Obligations du cinéma :

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de SAS NEIVA la salle 1 du cinéma à la date fixée à l'article I.1, suite à l'établissement d'un état des lieux contradictoire dans les conditions prévues à l'article I.3 ;
- Porter à connaissance des participants et intervenants les règles de sécurité liées au bâtiment ;
- Mettre à disposition la salle 1 du cinéma en bon état de fonctionnement pour la connexion d'un ordinateur portable pour projection d'images et son sur écran, 2 micros HF, une estrade de 6x3.

I.2.3.Obligations de SAS NEIVA :

SAS NEIVA s'engage à :

- Verser au Cinéma le montant fixé à l'article I.4 ;
- Utiliser les locaux uniquement dans le cadre de la journée de formation des agents immobiliers et conformément à l'objet pour laquelle la présente mise à disposition est consentie ;
- Restituer la salle et le matériel mis à disposition dans leur état d'origine, tel qu'établi lors de l'état des lieux.

Article I. 3 : Etat des lieux

La salle et le matériel mis à disposition de la SAS NEIVA sont pris en l'état et devront être maintenus dans leur état d'origine tel que décrit dans l'état des lieux réalisé à l'initiative de la COLLECTIVITE et co-signé par les deux parties avant l'entrée dans les lieux du bénéficiaire des présentes.

Article I. 4 : Dispositions financières

Le coût total de la mise à disposition des locaux est fixé à **400 euros TTC**

SAS NEIVA s'engage à verser cette somme, sur facture, à la Collectivité dans un délai de quinze jours suivant la date prévue à l'article I.1.

La Collectivité transmet la facture au nom de la régie de recettes du cinéma à la fin de la journée de formation en document papier ou transmission par mail.

Article I. 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature du contrat.

La durée de la convention est fixée conformément à la journée de formation du projet prévue à l'article I.1.

Article I. 6 : Résiliation

Si la formation ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que soit et avant entrée dans les lieux, la présente convention serait résiliée de plein droit, à moins que les parties ne conviennent, d'un commun accord matérialisé par la conclusion d'un avenant, d'une nouvelle date.

Par ailleurs, la présente convention sera également résiliée de plein droit et sans indemnité dans l'hypothèse d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, de même que pour tout motif d'intérêt général faisant obstacle à l'exécution des présentes.

Article I.7 : Assurances

Chaque partie souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'objet du contrat.

Article I.8 : Litige :

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tous les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut

d'accord amiable, les parties conviennent de
du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 077-217702885-20230316-2023_20-AR

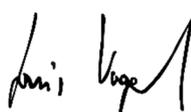


A Melun, le 2023

SAS NEIVA IMMOBILIER

Mélanie Neiva

Le Maire de Melun



Louis VOGEL